



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/699
S/1996/991
29 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33 et 35 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 27 novembre 1996, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration publiée par la Ligue des États arabes dénonçant les mesures prises par Israël en vue d'élargir les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. Je vous prie de bien vouloir informer le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité de cette déclaration et veiller à ce que le texte en soit distribué comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au titre des points 33 et 35 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Chef de mission, New York

(Signé) Mahmoud ABOUL-NASR

ANNEXE

Déclaration publiée le 24 novembre 1996 par le Secrétariat
de la Ligue des États arabes dénonçant les mesures prises
par Israël pour élargir les colonies de peuplement dans
les territoires arabes occupés

Le Secrétariat de la Ligue des États arabes considère avec une profonde préoccupation la décision du Gouvernement israélien d'élargir les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, dans la ville arabe occupée de Jérusalem, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan syrien. Il réaffirme que les mesures prises par le Gouvernement israélien à cette fin contribuent à la tension dans la région et suscitent une recrudescence des actes de violence, outre qu'elles ont pour effet de saper la confiance dans la sincérité du désir du Gouvernement israélien de voir progresser le processus de paix dont elles compromettent le déroulement.

Le Secrétariat de la Ligue des États arabe dénonce ces mesures, qui sont incompatibles avec les règles et les principes du droit international, non conformes aux décisions prises dans la légitimité internationale et contraires aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, soutenant que le Gouvernement israélien porte l'entière responsabilité de leurs conséquences. Ce gouvernement en persistant dans sa politique et en se livrant à des actes de répression, de terrorisme et de torture à l'encontre des citoyens qui vivent dans les territoires arabes occupés ne fait qu'élever un mur épais de méfiance, situation que vient encore envenimer la dernière décision du tribunal israélien autorisant les interrogateurs israéliens à continuer d'infliger des tortures physiques aux détenus palestiniens. Le Secrétariat estime que cette décision est une violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, et est en totale contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec l'esprit dans lequel il convient que se déroule le processus de paix en cours dans la région.

Le Secrétariat de la Ligue des États arabes lance un appel aux États qui participent au processus de paix au Moyen-Orient et, en particulier, aux États-Unis d'Amérique, à la Fédération de Russie et aux États membres de l'Union européenne pour qu'ils agissent rapidement et efficacement afin de maintenir l'élan donné et de forcer Israël à respecter les dispositions du droit international et les décisions prises dans la légitimité internationale, notamment les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973) et 425 (1978) ainsi que le principe d'une terre pour la paix en vue de faire du Moyen-Orient une région où règnent la paix, la sécurité et la stabilité.
